

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 18 mars 1937 promulguant dans la colonie le décret du 18 mars 1937, modifiant l'article 22 du décret du 29 mars 1933, relatif au recrutement des troupes indigènes de Madagascar et dépendances, de la Côte française des Somalis et du groupe du Pacifique.

n° 18

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 mai 1937

Numéro JO
n° 486 du 31/05/1937

Date du numéro
31 mai 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances. officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 18 mars 1937, modifiant l'article 20 du décret du 29 mars 1933 relatif au recrutement des troupes indigènes de Madagascar et dépendances, de la Côte française des Somalis et du groupe du Pacifique, inséré au Journal officiel de la République française du 29 avril 1937,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 18 mars 1937 susvisé modifiant l'article 22 du décret du 29 mars 1933 relatif au recrutement des troupes indigènes de Madagascar et dépendances, de la Côte française des Somalis et du groupe du Pacifique. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.